



PYREN'IMMO
10 rue Frédéric Soutras
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
09 75 36 26 72
contact@pyrenimmo.fr
RCS de Tarbes
SIRET 843 954 777 00028
Carte professionnelle CPI 6501 2019 000 038 840
Garantie Financière pour 500 000€

APPEL DE FONDS BUDGET
DATE LIMITE DE PAIEMENT 01/05/2023

N° Compte 45000014
Date 18/04/2023
Référence 14509857

Copropriété n° 0012
SDC Mariouse Darré
1352 route du Col d'Aspin
65710 STE MARIE DE CAMPAN

M et Mme SANGLAR PICARD Stephane
Marie
84 IMPASSE ETCHELECOU
64990 LAHONCE

Espace personnel
Votre identifiant : stephane.sanglar@gmail.com
Internet : https://copro.vilogi.com

Page 1 / 1

N°Lot	Bât.	Esc.	Et.	Por.	Type de lot
14	A		RDC		Cave
41	A		Combles		Appartement

Nature de l'appel	Lot	Montant à répartir	Votre quote-part	Répartition	Locatif
Budget du 01/05/2023 au 31/05/2023					
400001 - HABILITATION CS CHOIX ETS					
ELABORATION PPT 1/2					
Charges Générales	14	1 632,82	5,06	3 / 968	
Charges Générales	41	1 632,82	141,69	84 / 968	
400002 - IMPLANTATION POTEAU					
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE 1/2					
Charges Générales	14	810,21	2,51	3 / 968	
Charges Générales	41	810,21	70,31	84 / 968	
Détail avances		A votre solde		Solde antérieur	
Avances de trésorerie		42,36			
Détail avances acquises à la copropriété		A votre solde		Total appels	
Fonds travaux		144,33		2 443,03	
				Total quote-part	
				219,57	
		9,59		Total à payer	
				229,16	

Observations

Date	Libellés	A votre débit	A votre crédit
	Montant antérieur	0,00	0,00
20/02/23	PRE ETAT-DATE	62,00	
25/03/23	Regularisation du 01/10/2021-30/09/2022	9,59	
01/04/23	3EME ADF BUDGET 2022/2023	180,21	
01/04/23	Fonds Travaux	37,98	
03/04/23	Chèque Crédit Agricole n° 0216626 le		280,19

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."

Coupon à joindre avec votre règlement

Règlement par virement :

IBAN
FR7610268025985135310020070

BIC
COURFR2T

ou Règlement par chèque à l'ordre de :
SDC MARIOUSE DARRE

Référence à rappeler lors du paiement : 112131415



0012 SDC Mariouse Darré - 45000014
M. et Mme SANGLAR - PICARD Stéphane - Marie
84 impasse Etchelecou
64990 LAHONCE

Montant à payer

229,16 €

PYREN'IMMO
10 rue Frédéric Soutras
65200 BAGNERES DE BIGORRE